

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
-

Date de convocation :

11/06/2012

Date d'affichage :

26/06/2012

L'an deux mil douze et le dix-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG - Mme GENTER - Mmes ZISKA - PRADA PRADA - MM. GASIOR - VOISARD - Mmes DEL TORCHIO - NGUYEN VAN TUE.

Absents excusés : M. BONNET - DEPOIRE - Mme HASENFRATZ.

Absents non excusés : Mme BOBILLIER.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

1 – Choix du cabinet de contre-expertise pour le sinistre de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de retenir l'offre du cabinet Est Expertise pour assister la commune pour l'évaluation du sinistre survenu le 30 mai 2012 à la salle des fêtes "Clair de Lune".

2 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'Avant-Projet Sommaire d'une future salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de confier au cabinet Itinéraires Architecture de Belfort l'étude de faisabilité de la future salle des fêtes et du vestiaire de football homologués, ceci pour un montant total de 7 600 € HT.

Etude qui comprend : programme et organisation fonctionnelle, une esquisse comprenant le plan d'implantation, un plan d'aménagement intérieur et coupe significative, une estimation du coût de l'opération et un planning prévisionnel d'exécution des études et des travaux.

Projet qui comprend :

Salle polyvalente :

- grande salle :	250 m ²
- petite salle :	50 m ²
- cabine de réchauffage :	50 m ²
- sanitaires :	30 m ²
- local ménage :	5 m ²
- rangement :	10 m ²
- hall d'entrée :	15 m ²
- chaufferie :	10 m ²
TOTAL	410 m²

Vestiaires : 120 m²

Total général surfaces utiles : **530 m²**.

Les espaces extérieurs et stationnements véhicules seront appropriés aux lieux et équipements.

3 – Admission en non-valeur

Le maire donne connaissance au conseil municipal de la liste d'admission en non-valeur dressée par Mme la trésorière concernant les produits irrécouvrables, soit :

- pour le budget commune : 2 576,88 €
- pour le budget eau et assainissement : 84,34 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à la majorité, s'en référer aux avis des services chargé des poursuites pour le recouvrement des sommes dues et émet un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances concernées.

4 – Achat photocopieur pour l'agence postale

Suite au devis d' Avenir Bureautique pour remplacer le photocopieur de l'agence postale, le conseil municipal, après délibération décide de l'achat pour un montant de 981 € HT et aussi d'un contrat flotte pour les 3 appareils de la commune avec un coût copies compétitif.